

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 19 décembre 2007

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 10 décembre 2007 s'est réuni le 19 décembre 2007 à 15 H 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Commentry, présidé par Jean-Louis Gaby.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET, présent jusqu'à la question n°3
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET, excusé Paul LABOISSE, excusé
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie ó Ch FROELHY, excusée Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN, présent jusqu'à la question n°2 Marie ó Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET, excusé
VERNEIX	Guy PASSAT, excusé Raymond LIMOGES

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 novembre 2007.
Annie LAVILLE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR 6 ZAC DE MAGNIER 6 POINT D'ETAPE SUR LE PROPOSITION D'UN INVESTISSEMENT 6 PROTOCOLE

Monsieur le Président prononce une interruption de séance pour cause de réunion technique et demande au public de bien vouloir se retirer.

15h35: interruption de séance

Réunion technique

16h35: reprise de la séance

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la société Panattoni et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'au compromis de vente.

Claude Riboulet précise que la société Panattoni n'est pas un fonds de pension, n'est pas un spéculateur. C'est une société patrimoniale.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 6 ZAC DE MAGNIER 6 DECLASSEMENT DE VOIRIE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter les communes de Chamblet et de Malicorne pour lancer la procédure de déclassement de la voie communale, ancienne RD 37, et d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette procédure.

A la demande de Gilles Martin, Monsieur le Président précise qu'il est prévu que les communes cèdent la voie à l'euro symbolique, comme ceci a été le cas pour tous les terrains (aire d'accueil des gens du voyage, médiathèque de Chamblet).

Claude Riboulet précise qu'un nouveau rond-point sera créé sur la route départementale pour relier la zone de Magnier via le chemin de Magnier afin de recalibrer la circulation. A la demande de André Savy, il précise que les frais seront partagés entre le Conseil Général et la Communauté de Communes.

3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE 6 ETUDE CHARTE CHROMATIQUE 6 CHOIX DU CABINET D'ETUDES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le choix du Comité de pilotage sur le cabinet qui réalisera une étude de couleur sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de mettre en place une charte concernant les enduits, les toitures et les matériaux, d'autoriser le Président à signer le contrat avec le cabinet NACARAT pour un montant de 21 000 € HT, et d'autoriser le Président à demander les aides afférentes auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

ne telle étude. Jean-Pierre Bougerolle précise que cette étude et paysagère et qu'elle permettra de préconiser des couleurs volets í). Il est précisé que la charte n'a pas de valeur PLU des communes.

Claude Riboulet demande à ce que le C.A.U.E soit associé à cette étude, ainsi que l'architecte des bâtiments de France. Monsieur le Président précise qu'ils sont conviés à chaque réunion.

4. ADMINISTRATION GENERALE ó GESTION FINANCIERE - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative qui réajuste les crédits inscrits pour le versement de la participation au SICTOM de Cérilly.

5. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ó GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ó CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE A LA GESTION DE L'aire D'ACCUEIL ó AVENANT N° 1:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat qui définit, entre autre, l'aide forfaitaire de l'Etat à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cet avenant modifie la date effective de la mise en service de l'aire d'accueil qui fût le 1^{er} octobre 2007 et non le 1^{er} septembre 2007 comme il était stipulé dans la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 05.